

Critères sociaux de l'étudiant	Aides possibles	Zone Géographique	Montant		Conditions d'attribution		Durée d'octroi de l'aide		Documents à fournir obligatoirement
			Etudes	Stage	Etudes	Stage	Etudes	Stage	
Je suis boursier Je peux être éligible à	Aide du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR)	Europe et Hors Europe	400€/mois		L1 au M2 hors DU et DUETI		de 2 mois à 9 mois		1 - Notification définitive du Crous 2 - Convention de stage signée, tamponnée par l'UPEC, l'étudiant et l'organisme d'accueil. et/ou Contrat pédagogique signé, tamponné par l'UPEC, l'étudiant et l'organisme d'accueil. 3 - Attestation d'arrivée 4 - Attestation de présence
Je suis boursier et/ou mon quotient familial est inférieur à 19 190€ Je peux être éligible à	Fond Européen d'Intégration (FEI)	Groupe 1 : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume Uni, Suède,	370€/ mois	520€/mois	L1 au M2		30 jours calendaires minimum à 360 jours maximum au prorata du nombre de jours effectués		1 - Contrat pédagogique signé, tamponné par l'UPEC, l'étudiant et l'organisme d'accueil. 2 - Contrat de mobilité signé, tamponné par l'UPEC, l'étudiant 3 - Attestation d'arrivée 4 - Attestation de présence
		Groupe 2 : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	320€/mois	470€/mois					
		Groupe 3 : Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	270€ /mois	420€/mois					
Quelque soit ma situation sociale Je peux être éligible à	Aide ERASMUS +	Groupe 1 : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume Uni, Suède,	370€/ mois	520€/mois	L2 au M2	L1 au M2	90 jours minimum à 360 jours par cycle universitaire <i>(le 1er jour et le dernier jours de la mobilité doivent être un jour ouvrable)²</i>	60 jours minimum à 360 jours par cycle universitaire <i>(le 1er jour et le dernier jours de la mobilité doivent être un jour ouvrable)²</i>	1 - Contrat de mobilité signé, tamponné par l'UPEC, l'étudiant 2 - Contrat pédagogique et/ou Convention de stage signé, tamponné par l'UPEC, l'étudiant et l'organisme d'accueil. 3 - Relevé de notes 4 - Rapport ERASMUS 5 - Attestation d'arrivée 6 - Attestation de présence 7 - Test OLS
		Groupe 2 : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	320€/mois	470€/mois					
		Groupe 3 : Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	270€ /mois	420€/mois					
Je ne suis pas boursier et/ou mon quotient familial est supérieur à 19 190€ Je peux être éligible à	Aide de l'UPEC	Europe	250€ /mois		De la L1 au M2		30 jours calendaires minimum à 360 jours maximum		1 - Convention de stage signée, tamponnée par l'UPEC, l'étudiant et l'organisme d'accueil. 2 - Contrat d'études signé, tamponné par l'UPEC, l'étudiant et l'organisme d'accueil. 3 - Attestation d'arrivée 4 - Attestation de présence
		Hors Europe	350€/mois						
Mon quotient familial est inférieur à 19 190€ Je peux être éligible à	Ile-de-France (IDF)	Hors Europe	400€/mois		De la L1 au M2 hors DU		30 jours calendaires minimum à 10 mois maximum		1 - Convention de stage signée, tamponnée par l'UPEC, l'étudiant et l'organisme d'accueil. 2 - Contrat d'études signé, tamponné par l'UPEC, l'étudiant et l'organisme d'accueil. 3 - Attestation d'arrivée 4 - Attestation de présence

1. Les fonds FEI et ERASMUS+ se calculent au jour près, la mobilité ne doit pas commencer ni se terminer par un dimanche ou un jour férié soit du lundi au vendredi Cf Art.2.2 du contrat de mobilité Erasmus+



2. Une seule aide financière peut-être attribuée par étudiant. Cette aide n'est pas systématiquement même si vous remplissez certains critères d'éligibilité. Elle attribuée en fonction de la disponibilité des fonds auxquels vous êtes éligibles compte tenu de votre rang dans le classement des étudiants établi par la commission de votre composante/UFR//institut/Ecoles.

3. En cas de prolongation de séjour d'études du 1er au 2nd semestre de l'année universitaire, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle candidature pour le 2nd semestre

4. Cette aide n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par nos bailleurs financiers pour chaque année universitaire. Elle reste donc facultative.

